

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PÉRIGUEUX Cedex
☎ 05 53 02 26 37

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ÉTAT AUPRES DU PRÉFET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
CITÉ ADMINISTRATIVE
24016 – PÉRIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.27.27

Arrête abrogeant l'arrêté préfectoral n°770811 du 10 mai 1977

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-0811 du 10 mai 1977, autorisant monsieur André Laneaud à exploiter un dépôt de ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « La croix », commune de La Chapelle Faucher ;

VU la visite de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 12 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 25 juin 2007 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 77-0811 du 10 mai 1977, autorisant Monsieur Laneaud André à exploiter un dépôt de ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « La croix », commune de La Chapelle Faucher, est abrogé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le maire de la commune de La Chapelle Faucher, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

07 AUG. 2007

~~Le Préfet~~
~~Le Secrétaire Général~~
Sophie BLOCAS

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.